



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026\_050

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 20**

**Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026**

### Etaients présents :

#### **Représentants des communes :**

GAILLAC Josette  
ASTRUC Alain  
BERGOGNE Francis  
BEAURY Pascal  
BOUNIOU Lionel  
BRUGERON Jean-Noël  
COLLANGE Jean-François  
ITIER Jean-Paul  
SUAU Laurent

### Etaients excusés :

#### **Représentants des communes :**

BREMOND Patricia  
HUGON Christine  
THEROND Flore  
JACQUES Jérôme  
POURQUIER Jean-Paul

#### **Représentants des établissements publics :**

COUDERC Henri  
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES ET INSTANCES :  
FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-9, R252-37, R252-41 à R252-51,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,  
Vu la délibération de ce jour fixant le nombre des représentants du personnel membres du comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants, et maintenant le paritarisme numérique,

Considérant les échanges dans le cadre du dialogue sociale lors de la réunion du 19 février 2026 ;  
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) est de 1201 agents à hauteur de 515 hommes et 686 femmes,

L'article L251-9 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Cette formation est facultative pour les plus petites structures ou pour les instances des Centres de gestion, mais elle permettrait aux collectivités dépourvues de CST de bénéficier d'une F3SCT via celui du CDG.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires. Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Une délibération de l'organe délibérant peut prévoir le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et des établissements sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis

**Le Président propose :**

**D'INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires. Cette formation sera composée de 6 membres titulaires représentants du personnels et de 6 suppléants.

**DE DECIDER** le maintien au sein de la formation du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

**DE DECIDER** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Centre de gestion, sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires. Cette formation sera composée de 6 membres titulaires représentants du personnels et de 6 suppléants.

**DE DECIDER** le maintien au sein de la formation du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

**DE DECIDER** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Centre de gestion, sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul ITIER

Le Président,



Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).